

■ **DECISION MUNICIPALE 2023 - 299**
Autres types de contrats

Le Maire de la Ville de CREIL,
Direction générale des services techniques

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

La proposition de la société SOCOTEC, située 1, rue des Prunelliers à CREIL (60100) pour la vérification réglementaire ERP en exploitation des systèmes de sécurité incendie dans divers bâtiments communaux

■ **Décide :**

Article 1 : de signer un contrat avec la société SOCOTEC ayant pour objet la vérification réglementaire ERP en exploitation des systèmes de sécurité incendie dans divers bâtiments communaux

Article 2 : que ce contrat est conclu pour une durée de un an (1) à compter de sa date de notification renouvelable trois fois pour la même durée

Article 3 : de fixer les montants annuels des prestations à :

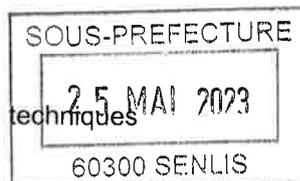
- 1920.00€ HT (mille neuf cent vingt euros hors taxes) soit 2304.00€ TTC (deux mille trois cent quatre euros toutes taxes comprises) pour : la bibliothèque J.Pierre BESSE, le Centre des Cadres Sportifs, la MCA et le CMV, en 2023
- 300.00€ HT (trois cent euros hors taxes) soit 360.00€ TTC (trois cent soixante euros toutes taxes comprises) pour : le groupe scolaire Danielle Mitterrand, en 2024
- 750.00€ HT (sept cent cinquante euros hors taxes) soit 900.00€ TTC (neuf cent euros toutes taxes comprises) pour la piscine, l'Hôtel de ville et la cantine Somasco, en 2025
- 1920.00€ HT (mille neuf cent vingt euros hors taxes) soit 2304.00€ TTC (deux mille trois cent quatre euros toutes taxes comprises) pour : la bibliothèque J.Pierre BESSE, le Centre des Cadres Sportifs, la MCA et le CMV, en 2026

Article 4 : d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits ouverts à cet effet au budget de la ville

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Certifiée exécutoire la

présente décision municipale,
CREIL, le **09 JUIN 2023**
Le Maire,
Par délégation,
La directrice générale des services techniques
Marie-Claire GIBERGUES



Fait à Creil le 9 mai 2023

Jean Claude VILLEMAIN

Maire de Creil
Président de l'ACSO

